



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM N° 2025-02/003

Séance du 10 février 2025

Le conseil municipal légalement convoqué le 10 février à 18h30, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 2 février 2025	La liste des délibérations affichée et publiée le
Nombre de conseillers en exercice : 13	Acte rendu exécutoire le :

PRESENTS : THEVENIN Hélène, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DEMONT PRENAT Sylvie, DIAS Edouard, DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, **(10 présents)**

ABSENT(S) Excusé(s) : Béatrice BARRET PAQUES, Nathalie VALENTE, Arnaud LAVRUT

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT,

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Béatrice Barret Paques		Olivier Barthe
Nathalie Valente		Hélène Thevenin

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DEMONT PRENAT désignée conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : Taux et modalités de partage de la Taxe d'Aménagement sur les anciens périmètres des PAE « les Gagnières » et les « Paradis »

Vu la délibération n° GD03/18 du 22 février 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole approuvant les orientations et les modalités de mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité,

Vu la délibération n° GD68/18 du 19 juin 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole approuvant le principe de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°GD125/22 du 24 novembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole approuvant le partage de la Taxe d'Aménagement suite à réforme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2022 pour les modalités de partage de la taxe d'aménagement sur les ZAE.

Par délibération n° GD03/18 du 22 février 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé les orientations et les modalités de mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité. Parmi les mesures proposées au sein de ce Pacte, figure le transfert de la taxe d'aménagement des Zones d'Activités Économiques (ZAE) à l'intercommunalité, dont la compétence a été transférée depuis 2017 à cette dernière.

Ainsi, les communes concernées ont instauré sur le territoire une taxe d'aménagement sectorielle applicable dans toutes les zones d'activités de la Communauté d'Agglomération. Le taux est fixé à 3 %.

Par suite d'une réforme, de nouvelles délibérations concordantes entre l'Agglomération et les Communes ont été prises en 2022 pour fixer les modalités de partage.

Par délibération n° 2025-02/002 du 10 février 2025, la commune a procédé à la clôture de ces deux programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) sur les zones « les Paradis » et « les Gagnières ».

En conséquence, cette clôture entraîne le rétablissement des participations et taxes de droit commun et notamment la taxe d'aménagement.

De ce fait, il convient de fixer un taux de taxe d'aménagement de 3 % sur les anciens périmètres PAE et d'approuver le reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

A cette fin, et conformément au plan joint en annexe, le taux de 3 % et le reversement s'appliquera sur l'ensemble des zones d'activités économiques de Choisey et notamment :

- Zone les Gagnières
- Zone les Paradis
- Zone les Pairierottes
- Zone Eqiom

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** un taux de taxe d'aménagement de 3 % sur les anciens périmètres PAE des zones « les Gagnières » et « les Paradis »,
- **DE MAINTENIR** le taux de taxe d'aménagement de 3 % sur les zones d'activités économiques mentionnées ci-dessus qui n'étaient pas concernées par les PAE,
- **D'APPROUVER** le principe de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les anciens périmètres PAE des zones « les Gagnières » et « les Paradis » à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, selon les conditions et modalités de reversement définies dans la convention annexée à la présente délibération,
- **DE MAINTENIR** le principe de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités précitées qui n'étaient pas concernées par les PAE, selon les conditions et modalités de reversement définies dans la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à ce type de dépenses.


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- **DE FIXER** un taux de taxe d'aménagement de 3 % sur les anciens périmètres PAE des zones « les Gagnières » et « les Paradis »,
- **DE MAINTENIR** le taux de taxe d'aménagement de 3 % sur les zones d'activités économiques mentionnées ci-dessus qui n'étaient pas concernées par les PAE,
- **D'APPROUVER** le principe de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les anciens périmètres PAE des zones « les Gagnières » et « les Paradis » à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, selon les conditions et modalités de reversement définies dans la convention annexée à la présente délibération,
- **DE MAINTENIR** le principe de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités précitées qui n'étaient pas concernées par les PAE, selon les conditions et modalités de reversement définies dans la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à ce type de dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, ans susdits.

Fait à Choisey, le 14 février 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Hélène THEVENIN



Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17/02/2025



ID : 039-213901507-20250210-DCM202502003-DE